

besoin sera, publié au *Journal* et inséré au *Bulletin officiels* de la colonie.

Papeete, le 20 août 1885.

Signé: MORAU.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i., *Le Chef du service judiciaire* p. i.,

Signé: LAGARDE.

Signé: A. ANIEL.

N° 256. — DÉCISION accordant à perpétuité à M^{me} V^e Chauvin une parcelle de terrain située au cimetière de Papeete.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu la demande formée, le 16 juillet dernier, par M^{me} veuve Chauvin, demeurant à Papeete, à l'effet d'obtenir une concession à perpétuité dans le cimetière de cette ville ;

Vu l'arrêté du 23 août 1878 relatif aux concessions de l'espèce ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

DÉCIDE :

Il est accordé à perpétuité à M^{me} veuve Chauvin une parcelle de terrain d'une superficie de 7 m. c. 50 située au cimetière de Papeete, à l'endroit désigné sur le plan ci-annexé.

Ladite concession est faite moyennant le prix de 10 fr. par mètre carré, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté susvisé.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 22 août 1885.

Signé: MORAU.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé: LAGARDE.

N° 257. — DÉCISION accordant à perpétuité à M. Stringer une nouvelle parcelle de terrain située au cimetière de Papeete.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

• Vu la nouvelle demande formée, le 29 juillet dernier, par M. Ed-